



Caution d'un meublé non rendu

Par **delcourt**, le **08/08/2012** à **10:44**

Bonjour,

Je suis actuellement saisonnier à Hossegor jusque fin Septembre.

J'ai loué avec un ami saisonnier aussi, suite à une annonce de particulier un appart T2 meublé du 4 au 31 juin 2012 sur capbreton. Mes parents se sont portés garant et ont fait un chèque de caution de 1000 euros.

Je précise que la remise des clés à été faite par un ami du propriétaire et qu'il n'y a pas été fait d'état des lieux d'entrée; Pour la sortie, le même ami c'est déplacé, nous lui avons remis les clés, mais la encore il a dit que tous était très bien et qu'il n'y avait pas de document à signer.

Maintenant après un mois le propriétaire retient sur les 1000 euros, 400 euros, car il a trouvé que l'appartement à été mal nettoye, de la vaisselle sale , des casseroles rayées, des taches sur les matelas ect.... Bien sur, nous ne sommes pas d'accord, le ménage a été fait et au moment de la sortie rien n'a été constaté.

Il prêtant aussi que nous avons sous loué l'appartement à une autre pesonne, ce qui est faut.

Que pouvons nous faire? A-t-il le droit de constester sans état des lieux à l'appui?

Merci de me répondre,

Vince

Par **cocotte1003**, le **08/08/2012** à **13:32**

Bonjour, votre bailleur avait deux fois pour vous rendre votre dépôt de garantie (et pas caution). S'il vous a envoyé un courrier avec restitution de votre solde de dépôt de garantie, vous lui envoyez une lettre pour lui signifier que sans état des lieux de sortie, le bien est réputé avoir été rendu en bon état et qu'en conséquence il ne peut rien déduire de votre dépôt de garantie. Vous le mettez donc en demeure de vous le rendre sous huitaine sans quoi vous saisissez le juge de proximité. Si vous n'avez encore rien reçu, vous attendez la fin des 2 mois avant d'agir, cordialement

Par **delcourt**, le **09/08/2012** à **09:05**

Merci